

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2943**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain bâti situé 13 rue Daniel Llacer

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

**Commission permanente du 4 mars 2019****Décision n° CP-2019-2943**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain bâti situé 13 rue Daniel Llacer**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2018-12-24-R-0982 du 24 décembre 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un terrain bâti situé 13 rue Daniel Llacer, à Villeurbanne, pour un montant de 320 000 €.

Il s'agit d'un bâtiment R+2+cave à usage d'habitation, d'une surface utile ou habitable déclarée de 95 m<sup>2</sup>, ainsi que de la parcelle de terrain de 359 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifié le bâtiment.

Le tout est situé 13 rue Daniel Llacer et cadastré BA 173, à Villeurbanne.

Ce bien a été préempté pour le compte de la ville de Villeurbanne, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement public.

En effet, ce bien est contigu au tènement immobilier de la Ville de Villeurbanne qui accueille le groupe scolaire Louis Armand, des terrains de sports et un stade de tir à l'arc. Il jouxte également un emplacement réservé pour équipement public n° 02, inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat, destiné à l'extension du groupe scolaire. Ainsi, un accès direct et indépendant pourra être aménagé, en lieu et place du bien préempté, afin de desservir les équipements sportifs depuis la rue Llacer, et à terme le groupe scolaire.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne s'est engagée à racheter à la Métropole ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 320 000 € admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ce bien, au jour de la plus tardive des 2 dates auxquelles sont intervenus le paiement du prix d'acquisition dudit bien et la signature de l'acte authentique réitérant la préemption ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 11 décembre 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 320 000 €, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain bâti, libre de toute location ou occupation, cadastré BA 173 et situé 13 rue Daniel Llacer, à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes, sur l'opération n° OP07O4510.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 320 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.**